



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, tenue à 19 h 30 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents :	Monsieur	Michel Côté	Maire
	Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
	Madame	Myléine Gauthier	Conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
	Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-12-284 Sur la proposition de madame Myléine Gauthier, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

2. ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2020

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'article 954 du Code municipal prévoit que le conseil de la Municipalité doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier;

POUR CES MOTIFS :

19-12-285 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que le budget qui suit soit adopté pour l'exercice financier 2020 et qu'il soit diffusé dans le journal publié sur le territoire de la Municipalité.

REVENUS

TAXES GÉNÉRALES	777 366.00
SERVICES MUNICIPAUX	171 620.00
SERVICE DE LA DETTE	14 480.00
TAXES D'AFFAIRES	6 000.00
TOTAL TAXES	969 466.00
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	7 600.00
TRANSFERTS	491 977.00
SERVICES RENDUS	84 494.00
IMPOSITION DE DROITS	46 500.00
AMENDES ET PÉNALITÉS	1 000.00
INTÉRÊTS	7 800.00
AUTRES REVENUS	150 569.00
TOTAL REVENUS	1 759 406.00

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSEIL MUNICIPAL	66 879.00
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	191 927.00
GREFFE - ÉLECTIONS	4 625.00
ÉVALUATION	29 109.00
GESTION DU PERSONNEL	20 396.00
AUTRES	36 872.00
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	349 808.00

SÉCURITÉ PUBLIQUE

POLICE	49 105.00
SÉCURITÉ INCENDIE	75 564.00
SÉCURITÉ CIVILE	11 094.00
SÉCURITÉ PUBLIQUE	135 763.00

TRANSPORT/ RÉSEAU ROUTIER

VOIRIE D'ÉTÉ	226 252.00
VOIRIE D'HIVER	257 364.00
ÉCLAIRAGE DES RUES	10 000.00
TRANSPORT COLLECTIF	14 470.00
TRANSPORT / RÉSEAU ROUTIER	508 086.00

HYGIÈNE DU MILIEU

EAU ET ÉGOUTS	95 049.00
MATIÈRES RÉSIDUELLES	121 808.00
HYGIÈNE DU MILIEU	216 857.00

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 500.00
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉV.	36 792.00
LOISIRS, HALTE ROUT., CULTURE	
SALLE PAROISSIALE	14 088.00
LOISIRS ET LOISIR INTERMUNICIPALE	88 193.00
HALTE-ROUTIÈRE ET AUTRES	19 405.00
BIBLIOTHÈQUE ET CENTRE MULTICULTUREL	19 002.00
LOISIRS, HALTE ROUT., CULTURE	140 688.00
FRAIS DE FINANCEMENT	75 284.00
TOTAL CHARGES	1 470 778.00
EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	288 628.00
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	144 500.00
REMB. CAPITAL-MUNI ET GOUVERNEMENT	190 700.00
EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	46 572.00
EXCÉDENT DE FONCT. NON AFFECTÉ	46 572.00
	0.00

Adoptée

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2020-2021-2022

19-12-286 Il est proposé par madame Francine Bezeau, appuyer par madame Myleine Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la programmation triennale des immobilisations de 2020-2021-2022 qui se présente comme suit :

ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJET(\$)				
Titre du projet	Année 2020	Année 2021	Année 2022	TOTAL
Bureau municipal Finition extérieur		125 000 \$	125 000 \$	250 000 \$
Machinerie – Loader + Camion	125 000 \$			125 000 \$
Aqueduc, égouts et pluviaux	300 000 \$	300 000 \$		600 000 \$
Ch. Rivière-Mitis Sud (50%)			1 378 596	1 378 596 \$
6 ^{ème} Rang (Rechargement et profilage des fossés) (75% subv)			247 500 \$	247 500 \$
Chemin du Portage (érosion des berges 2017) (75% subv)		839 240 \$		839 240 \$
Plan d'intervention: Ponceaux Chemin du Portage F-4, F-7, F-9, F-13, F20, F-28 (pages 102 à 104) (75% subv)			113 409 \$	113 409 \$
Ch. Rivière Neigette (75% subv)	2 239 561 \$			2 239 561 \$
Chemin du Portage Tronçons 35-10 (p. 149) (75% subv)	198 631 \$			198 631 \$
Loisirs (Centre Intergénérationnel)		500 000 \$		500 000 \$
TOTAL	2 863 192 \$	1 764 240 \$	1 864 505 \$	6 491 937 \$

RÉPARTITION DES DÉPENSES PAR FONCTION(\$)				
Fonction	Année 2020	Année 2021	Année 2022	TOTAL
Administration générale		125 000 \$	125 000 \$	250 000 \$
Machinerie-Équipement	125 000 \$			125 000 \$
Hygiène du milieu	300 000 \$	300 000 \$		600 000 \$
Transport	2 438 192 \$	839 240 \$	1 739 505 \$	5 016 937 \$
Loisirs et culture		500 000 \$		500 000 \$
TOTAL:	2 863 192 \$	1 764 240 \$	1 864 505 \$	6 491 937 \$

RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT(\$)				
Mode de financement	Année 2020	Année 2021	Année 2022	TOTAL
Mun. Règlement. Emprunt No. 2019-05.	609 548 \$			609 548 \$
Subvention gouv. – Routes RIRL –75%/50%	1 828 644 \$		869 753 \$	3 133 273\$
Budget Mun.-Seuil 50\$ x 947h.—TECQ 2019-2023		118 375 \$	118 375 \$	236 750 \$
TECQ 2019 – 2023 Aqueduc et égouts	300 000 \$	300 000 \$		600 000 \$
Règlement Emprunt No. 2021-XX et 2022-XX		209 810\$	869 752 \$	644 686 \$
Ministère sécurité publique 75%		629 430 \$		629 430 \$
Subv. Gouv. Centre Intergénérationnel		400 000 \$		400 000 \$
Revenus éoliens (PM-150)		100 000 \$		100 000 \$
Budget Mun.– Rev. généraux	125 000 \$	6 625\$	6 625\$	138 250 \$
TOTAL:	2 863 192 \$	1 764 240 \$	1 864 505 \$	6 491 937 \$

- La loi exige que la Municipalité adopte un programme triennal d'immobilisations, cependant cette loi ne comporte pas l'obligation de réalisation.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-12-287 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19 h 44, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée


Michel Côté, maire


Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Michel Côté, maire



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019, tenue à 20 h 00 à la salle du conseil de l'édifice municipal, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents :	Monsieur	Michel Côté	Maire
	Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
	Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
	Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
	Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
	Monsieur	Réginald Dionne	Conseiller, siège no 5
	Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Tous les membres ont reçu un avis de convocation, conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

Madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-12-288 Sur la proposition de madame Carole Ferraris, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

II. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2020

III. VOLET 1 – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

IV. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE BRANCHEMENT DU CHALET DES LOISIRS AU SYSTÈME D'ALARME 911

V. ENGAGEMENT – CHEF D'ÉQUIPE ET OPÉRATEUR JOURNALIER

VI. AUTORISATION À LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE SIGNER LA NOUVELLE ENTENTE AVEC BELL CANADA

VII. PÉRIODE DE QUESTIONS

VIII. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

II. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXATION 2020

ATTENDU QU' un avis de motion du projet de règlement est donné par madame Dolorès Bélanger à la séance extraordinaire du 19 décembre 2020 et est présenté en séance tenante;

EN CONSÉQUENCE:

20-01- Sur la proposition de _____, il est résolu à _____ des conseillers que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Pour l'exécution de ce budget, le taux des taxes et le montant des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020, une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de un dollar et vingt-quatre cents (1,24 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale aqueduc (réservoir)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2020, une taxe foncière spéciale sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation à raison de zéro virgule zéro cent quarante-cinq cents (0,0145 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation.

3) Compensation pour le service d'égout

Afin de payer le service d'égout et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'égout. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	165,25 \$
➤ Foyer de personnes	330,50 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	165,25 \$
➤ Garage/station-service/bar	206,50 \$
➤ Autre commerce/chalet	82,75 \$
➤ Gîte	165,25 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	206,50 \$

4) Compensation pour le service d'aqueduc

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	120,50 \$
➤ Foyer de personnes	240,75 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	120,50 \$
➤ Garage/station-service/bar	150,00 \$
➤ Autre commerce/chalet	60,25 \$
➤ Gîte	120,50 \$
➤ Restaurant/table champêtre	240,75 \$

5) Compensation pour le service de la dette aqueduc (réservoir)

Afin de payer le service de la dette aqueduc (réservoir), il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par le réseau d'aqueduc. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Immeuble résidentiel/par unité de logement	49,00 \$
➤ Gîte	61,25 \$
➤ Foyer d'hébergement :	
1 à 5 chambres	61,25 \$
6 à 10 chambres	98,00 \$
11 à 20 chambres	147,00 \$
➤ Chalet	49,00 \$
➤ Épicerie/boucherie/centre débitage	61,25 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	98,00 \$
➤ Garage commercial/station-service	61,25 \$
➤ Salon de coiffure	61,25 \$
➤ Dépanneur, atelier, bureau, place d'affaires, quincaillerie, cantine, autre commerce non prévu	49,00 \$

6) Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles recyclables et organiques et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2020, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité qui sont desservis par ces services. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

➤ Résidence/logement	167,75 \$
➤ Résidence /logement (Chemin privé - rue des Riverains)	109,25 \$
➤ Foyer de personnes	335,50 \$
➤ Commerce	335,50 \$
➤ Conteneur pour exploitation agricole	335,50 \$
➤ Chalet	84,00 \$
➤ Gîte	167,75 \$
➤ Autre	167,75 \$
➤ Restaurant/Table champêtre	335,50 \$

MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 2 Les modalités de paiements des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$): **le compte doit être payé en un seul versement, le 27 mars 2020.**
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à TROIS CENT DOLLARS (300.00 \$): **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements, en fonction des dates qui suivent :**

Un, deux, trois ou quatre versements égaux :

Un seul versement

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2020;

Deux versements

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2020;
- le deuxième versement doit être payé pour le 26 juin 2020;

Trois versements

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2020;
- le deuxième versement doit être payé pour le 26 juin 2020;
- le troisième versement doit être payé pour le 25 septembre 2020;

Quatre versements

- le premier versement doit être payé pour le 27 mars 2020;
- le deuxième versement doit être payé pour le 26 juin 2020;
- le troisième versement doit être payé pour le 25 septembre 2020;
- le quatrième versement doit être payé pour le 27 novembre 2020.

Les taxes et compensations d'égout, d'aqueduc, de la dette de l'aqueduc (réservoir) et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau de la municipalité, sis au 23 rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici et dans le réseau des Caisses populaires Desjardins.

TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 3 Tous les comptes dus à la municipalité portent intérêt à un taux de douze pourcent (12 %) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

CHÈQUES SANS PROVISION

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière pour manque de provision, des frais d'administration de quarante dollars (40.00 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

III. VOLET 1 – PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

19-12-289 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et appuyé par madame Carole Ferraris et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE madame Annie Fraser, directrice-générale et secrétaire-trésorière, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

Adoptée

IV. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE BRANCHEMENT DU CHALET DES LOISIRS AU SYSTÈME D'ALARME 911

19-12-290 Il est proposé par madame Francine Bezeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission d'alarme 911 pour le branchement du chalet des loisirs de Ste-Angèle au système d'alarme 911 au montant de 259.95 \$, taxes en sus.

Adoptée

V. ENGAGEMENT – CHEF D'ÉQUIPE ET OPÉRATEUR JOURNALIER

Reporté à une séance ultérieure.

VI. AUTORISATION À LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE DE SIGNER LA NOUVELLE ENTENTE AVEC BELL CANADA

19-12-291 Il est proposé par madame Marie-France Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice-générale Annie Fraser de signer la nouvelle entente avec Bell Canada pour le réseau 911 et d'être la responsable désignée de ce dossier.

Adoptée

VII. PÉRIODE DE QUESTIONS

VIII. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-12-292 Sur la proposition de madame Francine Bezeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée



Michel Côté, maire



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Je, Michel Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Michel Côté, maire